

Fiche technique "Securex Invest 26"

07/05/2024



1. Caractéristiques du bon de capitalisation

Dénomination du bon de capitalisation + description	Securex Invest 26, un contrat de capitalisation de la branche 26 de Securex Vie, soumis au droit belge. Le produit s'adresse aux personnes morales et aux personnes physiques qui souhaitent investir leur argent en toute sécurité, pour atteindre un rendement fixe.
Durée	5 ans
Souscription	Prime unique de minimum 10.000 €; maximum 500.000 € par contrat
Rendement	<p><u>Taux d'intérêt garanti:</u> Taux d'intérêt garanti: 2,80% en vigueur au 07/05/2024 ou à consulter sur www.securex.be/fr/securex-invest-26.</p> <p>Le taux d'intérêt applicable au contrat est celui en vigueur au moment de la réception de la prime et qui sera attribué sur base d'une capitalisation des intérêts composés. Ce taux d'intérêt est garanti jusqu'au terme du contrat. Pas de versement complémentaire possible.</p> <p><u>Participation bénéficiaire:</u> Aucune participation bénéficiaire n'est attribuée.</p>

2. Frais et rémunérations

Frais d'entrée	Les frais d'entrée s'élèvent à 2% de la prime versée et sont destinés à rémunérer l'intermédiaire d'assurance.
Frais de sortie	<p>Pas de frais de sortie au terme du contrat. Pas de rachats partiels possibles. Des frais de sortie (également appelés indemnité de rachat) sont dus en cas de rachat total avant le terme du contrat.</p> <ul style="list-style-type: none">• Rachat pendant la 1ère année de la conclusion du contrat : 3 % de la réserve rachetée• Rachat pendant la 2ème année de la conclusion du contrat : 2 % de la réserve rachetée• Rachat à partir de la 3ème année de la conclusion du contrat : 1% de la réserve rachetée.
Indemnité de sortie conjoncturelle	<p>En cas de rachat pendant la durée du contrat, une indemnité de sortie conjoncturelle peut être appliquée en plus des frais de sortie. La valeur de rachat est alors corrigée par un facteur reflétant l'évolution des taux d'intérêts du marché (spot rates). Elle est calculée comme suit :</p> <p><i>Valeur de rachat corrigée en cas de rachat =</i> <i>Minimum de [(la réserve au moment du rachat) et (la réserve au moment du rachat x ((1+spot rate au départ pour la durée totale)/(1+spot rate au moment du rachat pour la durée restante)) ^ la durée restante]</i></p> <p><i>*Le spot rate pour la durée restante du contrat (p.ex. 2 ans et 330 jours), est déterminé moyennant interpolation linéaire (sur base journalière) entre les deux spot rates les plus proches (p.ex. sur 3 ans et sur 2 ans).</i></p> <p>Remarque: cette indemnité de sortie conjoncturelle n'est d'application que si 'le spot rate pour la durée restante du contrat' au moment du rachat est plus élevé que 'le spot rate pour la durée totale (5 ans) du contrat' au moment de la souscription du contrat.</p>

Securex Vie aam

Siège social : avenue de Tervueren 43, 1040 Bruxelles – Compagnie d'assurance belge reconnue par l'A.R. du 5 janvier 1982 (M.B du 23 janvier 1982) sous le numéro 944 pour l'exercice des activités d'assurance suivantes : branches 1a, 2, 21, 22, 23 et 26 - RPM de Bruxelles - Numéro d'entreprise : 0422.900.402

Avenue de Tervueren 43, 1040 Bruxelles - vie@securex.be – www.securex.be

Fiche technique "Securex Invest 26"

07/05/2024



	<p><u>Un exemple fictif du calcul de l'indemnité de sortie conjoncturelle :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Le client demande un rachat deux ans après souscription du contrat.- Durée restante = 3 ans- Réserve au moment du rachat = 100.000 EUR- Les frais de sortie: 1% de la réserve rachetée- Spot rate sur 5 ans (durée totale du contrat) au moment de la souscription: 3%- Spot rate sur 3 ans (durée restante du contrat) au moment du rachat: 3,50% <p><u>Indemnité de sortie conjoncturelle :</u> $100.000 \text{ EUR} \times ((1,03)/(1,0350))^3$ = 98.557,71 EUR</p> <p>La différence entre 100.000 EUR et 98.557,71 EUR, signifie l'indemnité de sortie conjoncturelle que le client devra payer, soit 1.442,29 EUR.</p> <p><u>Frais de sortie :</u> 1% de la réserve rachetée: 1% de 98.557,71 EUR = 985, 57 EUR</p> <p><u>Valeur de rachat :</u> 97.572,14 EUR</p>
Frais de gestion	Aucun

Securex Vie aam

Siège social : avenue de Tervueren 43, 1040 Bruxelles – Compagnie d'assurance belge reconnue par l'A.R. du 5 janvier 1982 (M.B du 23 janvier 1982) sous le numéro 944 pour l'exercice des activités d'assurance suivantes : branches 1a, 2, 21, 22, 23 et 26 - RPM de Bruxelles - Numéro d'entreprise : 0422.900.402

Avenue de Tervueren 43, 1040 Bruxelles - vie@securex.be – www.securex.be

3. Fiscalité (pour des contribuables belges)

	Personnes morales soumises à l'impôt des sociétés (p.e. une SRL, une SA, ...)	Personnes morales soumises à l'impôt des personnes morales (des organisations sans but lucratif telles qu'une asbl)	Personnes physiques soumises à l'impôt des personnes physiques
À la souscription	Pas de taxe sur les primes applicable. Aucun avantage fiscal sur la prime versée.	Pas de taxe sur les primes applicable. Aucun avantage fiscal sur la prime versée.	Pas de taxe sur les primes applicable. Aucun avantage fiscal sur la prime versée.
Dans la phase intermédiaire (intérêts)	La société doit reprendre chaque année les intérêts dans son résultat (comme revenu financier). De ce fait, les intérêts sont soumis à l'impôt des sociétés.	Pas d'imposition pendant la durée du Securex Invest 26.	Pas d'imposition pendant la durée du Securex Invest 26.
Taxe annuelle compensatoire des droits de succession sur les avoirs au 31 décembre	Non applicable	En principe applicable	Non applicable
Taxe annuelle sur les comptes-titres	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Taxe boursière	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Au terme et en cas de rachat	Securex Vie retient 30% de précompte mobilier sur le rendement lors du paiement. Il s'agit d'un précompte mobilier imputable et éventuellement remboursable. L'impôt final suit le pourcentage de l'impôt des sociétés.	Securex Vie retient 30% de précompte mobilier sur le rendement lors du paiement aux personnes morales soumises à l'impôt des personnes morales. Il s'agit d'un précompte libératoire.	Securex Vie retient 30% de précompte mobilier sur le rendement lors du paiement aux personnes physiques. Il s'agit d'un précompte libératoire.
Impôt successoral/ droits de succession	Non applicable	Non applicable	En principe applicable

Ce traitement fiscal s'applique en conformité avec la législation applicable en ce moment et est fonction de la situation individuelle de chaque client. Ce traitement fiscal peut faire l'objet de modifications ultérieures.